



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Comité syndical du PETR Vézère-Auvézère

Compte-rendu

Mercredi 1er juin 2022 – 18 h 30

Salle polyvalente de Meilhards

Rappel de l'ordre du jour

- **Dossier de candidature LEADER – FEDER du PETR Vézère – Auvézère**
 - Retour sur les ateliers de concertation thématiques ;
 - Définition des enjeux prioritaires à faire apparaître dans la candidature ;
 - Validation de la stratégie de territoire et de la maquette financière.
- **Décision modificative du budget**, permettant de prendre acte de l'amortissement des aides FISAC sur une année (préconisation du Trésor public)
- **Mise en place du RIFSEEP**
- **Présentation de l'application IntraMuros**
- **Questions diverses**

Documents joints :

- Diaporama de présentation
- Délibération n°1 – Mise en place du RIFSEEP – IFSE et CIA
- Délibération n°2 – Décision modificative du budget n°1
- Délibération n°3 – Validation du dossier de candidature LEADER – FEDER du PETR Vézère-Auvézère
- Maquette financière de la candidature LEADER – FEDER



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Afférents au Comité syndical : 23

En exercice : 23

Présents ou représentés par un suppléant : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juin novembre à 18 h 30, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Meilhards sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Jean-Louis MAURY, Jean-Paul GRADOR, Jean-Jacques DUMAS, Alain TISSEUIL, Éric NOILHAC, Jean-Claude CHAUFFOUR

Délégués titulaires représentés : Jean-Pierre NEXON (pouvoir à Francis COMBY).

Délégués titulaires absents et excusés : Philippe JENTY, Bernard ROUX, Éric LASCAUX, Alain MARSAT, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE, Bernard RUAL, Milena LOUBRIAT, Pierre PEYRAMAURE, Pascal HERMAND, Delphine VEYSSEIX BOUDET, Daniel GARAIS, Gérard COIGNAC.

Délégués suppléants présents : Michel PLAZANET, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE (représentant ALAIN MARSAT), Jean-Paul-Michel FAUGERAS (représentant Bernard ROUX), Michel LAUTRETTE (représentant Milena LOUBRIAT), Jean-Pierre DRAPPIER (représentant Delphine VEYSSEIX BOUDET).

Autres personnes présentes : Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Jean-Claude CHAUFFOUR est nommé secrétaire de séance.

(1) Validation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 9 mars 2022

Jean-Jacques CAFFY met au vote le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 9 mars 2022.

Le Comité syndical par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu.

(2) Présentation de l'application IntraMuros

Intervention de Paul Tréhard et Théo Drumez (IntraMuros)

Monsieur Jean-Jacques CAFFY précise que cette application permet de **diffuser l'information des communes et EPCI sur les smartphones des administrés**, mais aussi **d'accéder aux différents services** de ces entités. Plusieurs communes sur le territoire du PETR ont déjà souscrit un abonnement à IntraMuros. C'est notamment le cas de Meilhards, de Lubersac ou de Chamberet. En outre, il est souligné qu'IntraMuros a conclu un partenariat avec l'Association des Maires de France.



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Les intervenants présentent l'application et les différentes possibilités qu'elle offre. Sur le territoire de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesourges, environ 2 200 personnes ont utilisé l'application, sur environ 5 000 habitants.

L'intérêt pour le PETR de souscrire un abonnement à IntraMuros est principalement financier. Le tarif appliqué serait de 100 euros, ajouté à 0,01 centime d'euros par mois, représentant 455 euros mensuels. Si chaque communauté de communes adopte seule l'application, le tarif passe à 530 euros mensuels. L'abonnement inclut en outre la création d'un site internet, permettant aux habitants ne disposant pas de smartphone, de pouvoir tout de même accéder à l'information.

Si le PETR souscrit un abonnement, chaque commune sera, de fait, intégrée à IntraMuros et pourra disposer de son propre espace de partage de l'information et d'accès au service.

Commentaire du Comité syndical :

Problème d'accessibilité :

De nombreux habitants du territoire ne disposent pas de smartphone ou ne savent pas comment les utiliser. Cette difficulté devrait prochainement disparaître, avec l'arrivée de conseillers numériques sur le territoire.

De plus, un autre problème peut se poser, concernant l'accès au réseau, nécessaire pour utiliser à l'application. Les intervenants précisent que, dans tous les cas, il est possible d'y accéder par le biais d'un réseau WIFI, permettant donc aux administrés de s'en servir chez eux.

Utilisation d'une application concurrente :

Plusieurs communes du PETR ont souscrit des abonnements avec d'autres applications du même type, exploitées par d'autres entreprises. La question porte sur la démarche à adopter dans le cas où le PETR souscrirait lui aussi un abonnement, mais à IntraMuros. Les intervenants précisent que dans ce cas, il suffira aux communes de résilier leurs contrats. Elles seront ensuite intégrées à IntraMuros.

Utilisateurs sur le territoire de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesourges

La question porte sur le chiffre donné de 2 200 utilisateurs sur la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesourges. Celui-ci correspond au nombre de téléphones différents ayant téléchargé l'application depuis son implantation.

Alimenter les pages IntraMuros

Il est souligné que si l'abonnement permet de disposer d'une plateforme de diffusion rapide de l'information, les pages doivent être alimentées par les agents des communes et communautés de communes. Cela est de nature à représenter un temps conséquent.

Le Comité syndical rendra une décision ultérieurement quant à la souscription éventuelle d'un abonnement à IntraMuros.



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

(3) Mise en place du RIFSEEP

Voir délibération n°1

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le PETR Vézère Auvézère a modifié les critères d'attribution du RIFSEEP par délibération du 9 mars 2022. Cette délibération est entachée d'une rétroactivité illégale, puisque la délibération mentionnait une entrée en vigueur du Régime au 1^{er} mars 2022 alors qu'elle a été prise le 9 mars 2022.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération et de délibérer à nouveau sur l'instauration du régime indemnitaire.

Après délibération, le comité syndical par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **RETIRE** la délibération n°2022-03-12 du 9 mars 2022, relative à la mise en place du RIFSEEP ;
- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **DECIDE** de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	400 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	400 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	400 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	400 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	400 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	400 €



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2022 ;
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté ;
- **ABROGE** les délibérations déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

Commentaire du Comité syndical : /

(4) Décision modificative du budget

Voir délibération n°2

Une décision modificative du budget a été élaborée afin de prendre acte de l'amortissement sur une année des aides octroyées dans le cadre du FISAC. Cette manière de fonctionner permet d'être plus fidèle à la réalité.

Après délibération, le Comité syndical, par **15 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget n°1.

Commentaire du Comité syndical : /

(5) Dossier de candidature LEADER – FEDER du PETR Vézère

Voir délibération n°3

A la suite des réunions de concertation qui se sont tenues sur le territoire sur les mois d'avril et mai, les principaux objectifs stratégiques retenus sont présentés, sur les volets développement économique, tourisme, culture et développement durable. Des exemples d'actions qui pourraient ainsi être financées dans le cadre de cette programmation sont également listés.

La maquette financière est ensuite présentée aux membres du Comité Syndical.

Commentaire du Comité syndical :

Il est précisé que le travail à mener au second semestre sera important, notamment pour la formalisation des fiches actions, et plus particulièrement pour fixer les taux de financement des fonds européens ou les plafonds de dépenses éligibles.



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Pour poursuivre ces phases de concertation, il serait intéressant d'organiser une réunion des cofinanceurs par exemple. Il sera en effet capital de travailler sur la complémentarité des aides proposées sur le territoire, portées soit par les Communautés de communes, la Région, ou le Département notamment.

La composition du Comité de programmation est également présentée. En prenant en compte les retours d'expériences de GALs voisins, le choix des personnes qui participeront à ces échanges semble primordial, afin de faire participer les forces vives du territoire, bien mettre en valeur ses richesses, ses idées pertinentes et pour faire émerger des initiatives innovantes.

Après délibération, le Comité syndical par 15 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DESIGNE** le PETR Vézère-Auvézère comme structure porteuse pour l'élaboration de la candidature répondant à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021 / 2027 pour le territoire du GAL Vézère-Auvézère ;
- **VALIDE** le contenu du dossier de candidature qui sera déposé avant le 17 juin 2022 auprès de l'autorité de gestion ;
- **ACTE** que le PETR Vézère-Auvézère sera la structure porteuse du Groupement d'Action Locale pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre toutes les informations nécessaires à la complétude du dossier de candidature pour cette programmation de fonds européens du PETR Vézère-Auvézère.

(6) Questions diverses

Point d'avancée sur le programme FISAC

Le programme FISAC, devant s'achever initialement en décembre 2022, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023. Dans ce cadre, il est important que les élus relancent la communication autour du dispositif auprès des entreprises de leur territoire.

Point sur les prochaines réunions portant sur le CRTE et le Contrat de développement et de transition

La prochaine réunion du comité de pilotage du contrat de développement et de transition avec la Région interviendra début septembre, vraisemblablement la semaine du 5 au 9 septembre.



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

La prochaine réunion ayant pour objet le Contrat de relance et de transition écologique interviendra aussi courant septembre. La date précise sera établie ultérieurement, en collaboration avec les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire,
Jean-Claude CHAUFFOUR

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE	NOM	SIGNATURE
Pays de Lubersac Pompadour (12 communes) 8 titulaires + 3 suppléants	ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	X
	BENAYES	Jean-Louis MAURY	X
	BEYSSENAC	Francis COMBY	X
	LUBERSAC	Philippe GONZALEZ	X
	MONTGIBAUD	Alain MARSAT	Excusé
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre NEXON	Excusé (Pouvoir à Francis COMBY)
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Guy DEVEIX	
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Éric LASCAUX	Excusé
	CONCEZE	Pascal HERMAND	Excusé
	LUBERSAC	Agnès BERTRAND-LAFEUILLE	X
Pays d'Uzerche (12 communes) 9 titulaires + 4 suppléants	SAINT-MARTIN-SEPERT	Sabine BOSSELUT	Excusée
	EYBURIE	Éric NOILHAC	X
	MASSERET	Bernard ROUX	Excusé
	MEILHARDS	Jean-Jacques CAFFY	X
	ORGNAC-SUR-VEZERE	Milena LOUBRIAT	Excusée
	PERPEZAC-LE-NOIR	Delphine VEYSSEIX BOUDET	Excusée
	SAINT-YBARD	Jean-Jacques DUMAS	X
	SALON-LA-TOUR	Jean-Claude CHAUFFOUR	X
	UZERCHE	Catherine CHAMBRAS	X
	UZERCHE	Jean-Paul GRADOR	X
	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Michel PLAZANET	X
	ESPARTIGNAC	Jean-Michel FAUGERAS	X
	LAMONGERIE	Michel LAUTRETTE	X
VIGEOIS	Jean-Pierre DRAPPIER	X	
Vézère Monédière Millesources (19 communes) 6 titulaires + 2 suppléants	CHAMBERET	Bernard RUAL	Excusé
	GOURDON-MURAT	Daniel GARAIS	Excusé
	SAINT HILAIRE LES COURBES	Philippe JENTY	Excusé
	SOUDAINE LAVINADIÈRE	Pierre PEYRAMAURE	Excusé
	TREIGNAC	Gérard COIGNAC	Excusé
	CHAMBERET	Vincent COISSAC	Excusé
	PEYRISSAC	Josiane VIGROUX SARDENE	

Equipes techniques	Fanny AGNOUX	Département de la Corrèze	Excusée
	Nadège JAYOUT	Pays de Lubersac-Pompadour	Excusée
	Marie FOURNY	Pays d'Uzerche	Excusée
	Marion LAVAUD	Pays d'Uzerche	Excusée
	Laurence COUDERT	Vézère-Monédières-Millesources	Excusée
	Jacques DEL ARCO AGUIRRE	PETR Vézère-Auvézère	X
	Gabriel MONAC	PETR Vézère-Auvézère	X



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220601-2022_06_01_B-DE



SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022

N° 2022-06-01-b

L'an deux mil vingt deux

Le 1^{er} juin à 18h30,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhards sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 20 mai 2022.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 8

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Jean-Louis MAURY, Jean-Paul GRADOR, Jean-Jacques DUMAS, Alain TISSEUIL, Éric NOILHAC, Jean-Claude CHAUFFOUR

Délégués titulaires représentés : Jean-Pierre NEXON (pouvoir à Francis COMBY).

Délégués titulaires absents et excusés : Philippe JENTY, Bernard ROUX, Éric LASCAUX, Alain MARSAT, Bernard RUAL, Milena LOUBRIAT, Pierre PEYRAMAURE, Delphine VEYSSEIX BOUDET, Daniel GARAIS, Gérard COIGNAC, Guy DEVEIX.

Délégués suppléants présents : Michel PLAZANET (sans voix délibérative), Agnès BERTRAND-LAFEUILLE (représentant ALAIN MARSAT), Jean-Michel FAUGERAS (représentant Bernard ROUX), Michel LAUTRETTE (représentant Milena LOUBRIAT), Jean-Pierre DRAPPIER (représentant Delphine VEYSSEIX BOUDET).

Jean-Claude CHAUFFOUR est nommé secrétaire de séance.

Objet :

Mise en place du RIFSEEP
(Régime Indemnitaires
tenant compte des
Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel) – IFSE et
CIA

Suite à une erreur matérielle, portant sur la représentativité des membres, sans impact sur la décision finale, il convient de modifier la présente délibération sur la forme et non sur le fond.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2021.

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Président du PETR Vézère-Auvézère propose au Comité syndical de réviser le RIFSEEP, de déterminer les critères d'attribution et d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du PETR Vézère-Auvézère.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :**
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Position de l'agent au sein de l'organigramme,
 - Pilotage et/ou conception de projet,
 - Complexité des projets menés,
 - Capacité de coordination et d'encadrement (groupe de travail...)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :**
 - Niveau de connaissances et de qualification requis,
 - Niveau de technicité attendu,
 - Maîtrise des techniques, procédés et outils de travail,
 - Capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie,
 - Maîtrise des situations difficiles et urgentes
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques ou mentales...)
 - Maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé),
 - Responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui,
 - Relation à l'utilisateur et aux partenaires,
 - Esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également*

être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à concours.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220601-2022_06_01_B-DE



PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (aussi bien dans la collectivité que sur les postes hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- *Formation suivie*

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu à partir 31ème jour d'absence par année civile, étant précisé que les 30 premiers jours peuvent être consécutifs ou non, ou à compter du 3ème arrêt et ce quel que soit le nombre de jours cumulés.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *l'IFSE est suspendue*

REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conduisant à ce que les primes et indemnités susvisées fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel annuel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention

Envoi en Préfecture

Retour de Préfecture

Publication

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 019-200074870-20220601-2022_06_01_B-DE

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Après délibération, le Comité syndical par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération N° 2022-03-12 du 9 mars 2022, relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **DECIDE** de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	400 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	400 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	400 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	400 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	400 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	400 €

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2022,
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- **ABROGE** les délibérations déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-06-01 du 01.06.2022.

Fait à Uzerche, le 13 juin 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 019-200074870-20220601-2022_06_01_B-DE



**DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VEZERE-AUVEZERE**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220601-2022_06_02_B-DE



SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022

N° 2022-06-02-b

L'an deux mil vingt deux

Le 1^{er} juin à 18h30,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhards sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 20 mai 2022.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 8

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Jean-Louis MAURY, Jean-Paul GRADOR, Jean-Jacques DUMAS, Alain TISSEUIL, Éric NOILHAC, Jean-Claude CHAUFFOUR

Délégués titulaires représentés : Jean-Pierre NEXON (pouvoir à Francis COMBY).

Délégués titulaires absents et excusés : Philippe JENTY, Bernard ROUX, Éric LASCAUX, Alain MARSAT, Bernard RUAL, Milena LOUBRIAT, Pierre PEYRAMAURE, Delphine VEYSSEIX BOUDET, Daniel GARAI, Gérard COIGNAC, Guy DEVEIX.

Délégués suppléants présents : Michel PLAZANET (sans voix délibérative), Agnès BERTRAND-LAFEUILLE (représentant ALAIN MARSAT), Jean-Michel FAUGERAS (représentant Bernard ROUX), Michel LAUTRETTE (représentant Milena LOUBRIAT), Jean-Pierre DRAPPIER (représentant Delphine VEYSSEIX BOUDET).

Jean-Claude CHAUFFOUR est nommé secrétaire de séance.

Objet :

Décision modificative n°1

Suite à une erreur matérielle, portant sur la représentativité des membres, sans impact sur la décision finale, il convient de modifier la présente délibération sur le forme et non sur le fond.

Afin de tenir compte d'immobilisations non amorties (Aides Fisac accordées en 2021) et de la reprise de la subvention versée par l'Etat dans le cadre du Fisac, Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser des virements de crédits en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 964,54 €	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	22 964,54 €
65888	Autres charges de gestion	35,46 €	7788	Produits exceptionnels divers	35,46 €
	Total des dépenses de fonctionnement	23 000,00 €		Total des recettes de fonctionnement	23 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	22 964,54 €	280422	Amortissement des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé..	22 123,44 €
			28041482	Amortissement des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement aux organismes publics, collectivités	841,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	35,46 €	1318	Subventions d'équipement transférables - Autres	35,46 €
	Total des dépenses d'investissement	23 000,00 €		Total des recettes d'investissement	23 000,00 €

Après délibération, le Comité syndical par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus.

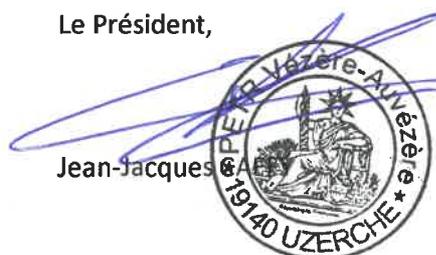
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-06-02 du 01.06.2022.

Fait à Uzerche, le 13 juin 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques



**DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VEZERE-AUVEZERE**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220601-2022_06_03_B-DE



SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022

N° 2022-06-03-b

L'an deux mil vingt deux

Le 1^{er} juin à 18h30,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhards sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 20 mai 2022.

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Jean-Louis MAURY, Jean-Paul GRADOR, Jean-Jacques DUMAS, Alain TISSEUIL, Éric NOILHAC, Jean-Claude CHAUFFOUR

Délégués titulaires représentés : Jean-Pierre NEXON (pouvoir à Francis COMBY).

Délégués titulaires absents et excusés : Philippe JENTY, Bernard ROUX, Éric LASCAUX, Alain MARSAT, Bernard RUAL, Milena LOUBRIAT, Pierre PEYRAMAURE, Delphine VEYSSEIX BOUDET, Daniel GARAI, Gérard COIGNAC, Guy DEVEIX.

Délégués suppléants présents : Michel PLAZANET (sans voix délibérative), Agnès BERTRAND-LAFEUILLE (représentant ALAIN MARSAT), Jean-Michel FAUGERAS (représentant Bernard ROUX), Michel LAUTRETTE (représentant Milena LOUBRIAT), Jean-Pierre DRAPPIER (représentant Delphine VEYSSEIX BOUDET).

Jean-Claude CHAUFFOUR est nommé secrétaire de séance.

Suite à une erreur matérielle, portant sur la représentativité des membres, sans impact sur la décision finale, il convient de modifier la présente délibération sur la forme et non sur le fond.

Monsieur le Président rappelle que le PETR fait partie des nouveaux territoires de contractualisation qui ont été définis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors du Comité Syndical réuni le 14 octobre 2021, les élus ont approuvé une candidature à l'échelle du PETR Vézère – Auvézère pour le programme LEADER pour la période 2023 – 2027 ainsi que pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027.

Cette candidature est en cours de finalisation, et sera remise aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2022 au plus tard.

Une stratégie de territoire a été formalisée, s'appuyant notamment sur des ateliers de concertation thématiques qui ont permis d'associer à la démarche les trois Communautés de Communes du territoire, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que certains socio-professionnels. Pour structurer la stratégie de territoire, les trois axes stratégiques suivants ont été définis, dans lesquels viendront s'inscrire des fiches actions qui seront formalisées au second semestre de l'année 2022 :

- Conforter et dynamiser les activités économiques sur le territoire ;
- Valoriser et promouvoir les richesses locales, sources de rayonnement et de développement durable du territoire ;
- Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs.

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 8

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Validation du dossier de
candidature LEADER –
FEDER du PETR

Monsieur le Président rappelle que la présente de candidature qui sera très prochainement transmis à l'Aquitaine.

Après délibération, le Comité syndical par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DESIGNE** le PETR Vézère – Auvézère comme structure porteuse pour l'élaboration de la candidature répondant à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021 / 2027 pour le territoire du GAL Vézère – Auvézère ;
- **VALIDE** le contenu du dossier de candidature qui sera déposé avant le 17 juin 2022 auprès de l'autorité de gestion ;
- **ACTE** que le PETR Vézère – Auvézère sera la structure porteuse du Groupement d'Action Locale pour le volet territorial des fonds européens 2021 / 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre toutes les informations nécessaires à la complétude du dossier de candidature pour cette programmation de fonds européens du PETR Vézère - Auvézère.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022.06.03 du 01.06.2022.

Fait à Uzerche, le 13 juin 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,


Jean-Jacques CAFFY

